

*Consultation du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec sur les  
règles et pratiques des organismes publics en matière contractuelle*

*Mémoire de l'Association des Architectes en pratique privée du Québec  
(AAPPQ)*



Montréal, le 13 septembre 2013

---

## Table des matières

Introduction.....	2
À propos de l'AAPPQ.....	3
Contexte.....	4
L'exercice de l'architecture au Québec .....	5
Formation .....	5
Responsabilité .....	5
Rémunération .....	6
Attribution de contrats publics .....	6
Trois enjeux critiques .....	7
Perte d'expertise en architecture lors des décisions gouvernementales .....	8
Dévalorisation du rôle de l'architecte .....	9
Perte sociale nette.....	10
Toutes les recommandations de l'AAPPQ.....	12
Conclusion.....	13
Coordonnées de l'AAPPQ.....	14

## Introduction

Nous sommes très heureux d'avoir été invités à participer à la *Consultation sur les règles et pratiques des organismes publics en matière contractuelle*. L'Association des Architectes en pratique privée du Québec estime que dans la foulée des travaux de la Commission Charbonneau, il est impératif de replacer le rôle de l'architecte à l'avant-plan et de confirmer son apport incontournable. Nous croyons en effet que les firmes d'architectes doivent maintenant occuper un rôle central dans la recherche de solutions visant à bonifier la structure contractuelle du gouvernement par rapport à la construction d'édifices publics.

Nous saluons donc cette ronde de consultation menée par le secrétariat du Conseil du trésor, car des changements s'imposent. Du point de vue de nos membres, certains modes d'attribution de contrats gouvernementaux constituent une entrave sérieuse à une architecture de qualité et menacent l'avenir même de la profession d'architecte, ce qui, à terme, risque d'affaiblir significativement l'identité culturelle québécoise.

Le présent mémoire trace un portrait de la situation actuelle, traite de trois enjeux critiques et identifie neuf pistes de solution pour remédier à la situation.

**« C'est l'architecture qui exprime d'abord une civilisation »**

**Jacques Ferron**

## À propos de l'AAPPQ

L'Association des Architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ) représente 344 firmes d'architecture de toutes tailles, employant 3 355 architectes, soit 95 % de tous les architectes inscrits du Québec.

À titre d'unité de négociation, l'AAPPQ travaille depuis 1977 à représenter les architectes en pratique privée du Québec en étudiant, en défendant et en faisant la promotion de leur rôle à titre de principaux maîtres d'œuvre d'un développement urbain et d'un patrimoine bâti réussis et pérennes. Nous veillons également à démontrer sa précieuse contribution pour la prospérité économique du Québec.

De par son implication au sein de la société québécoise, l'AAPPQ est constamment à la recherche des meilleures façons de doter ses membres, ses partenaires institutionnels et l'ensemble des Québécois, des meilleures pratiques et d'outils technologiques et adaptés, entre autres, aux paramètres de gouvernance d'aujourd'hui et de demain.

Plus récemment, l'AAPPQ s'est aussi donné comme mission de devenir un agent économique majeur, notamment en faisant œuvre pédagogique et en illustrant comment un patrimoine bâti de qualité et une planification urbaine d'excellence peuvent faire avancer le Québec.

Nous travaillons sans relâche à démontrer combien l'architecture d'excellence est le gage d'une meilleure qualité de vie pour l'ensemble de notre société. Nous encouragerons également nos décideurs publics à miser sur des projets architecturaux de qualité qui reposent sur l'innovation, tant au niveau du design, de la conception que de sa réalisation, en mettant en valeur toute la créativité et l'expertise d'ici.

## Contexte

Les travaux de la Commission Charbonneau donnent lieu à une profonde remise en question de la façon dont les projets publics de construction au Québec sont octroyés, puis supervisés. L'adoption de la Loi 1 par le gouvernement du parti Québécois vient en partie amorcer un virage positif pour l'avenir. La probité des firmes de professionnels et des entrepreneurs en construction face à l'État constitue un acquis important pour la société québécoise et l'AAPPQ salue la volonté du gouvernement en ce sens.

Mais parce qu'ils sont impliqués dans la planification, la conception et la construction d'édifices dès le départ, les architectes craignent d'avoir été plus ou moins injustement associés aux firmes d'ingénieurs et aux constructeurs dans l'opinion publique et face à l'appareil gouvernemental, bien qu'aucun architecte n'ait été convoqué à la commission, ni accusé par l'Union permanente anticorruption (UPAC).

À ce contexte d'extrême méfiance, s'ajoute une transformation majeure dans l'attribution de contrats publics d'envergure. La fusion prochaine entre la Société immobilière du Québec (SIQ) et Infrastructure Québec nous fait craindre que cette profonde transformation ne favorise en rien une conception architecturale de qualité, riche et innovante. La taille de l'organigramme à parcourir pour la réalisation de grands projets et la concentration, autour d'un modèle unique, de l'autorité en matière de grands projets, est sujet de préoccupation.

L'approche administrative privilégiée par Infrastructures Québec s'inscrit en droite ligne avec l'esprit des partenariats public-privé (PPP). Cette culture contractuelle a entre autres comme caractéristique de distancier le professionnel du donneur d'ouvrage, ou d'ériger carrément un mur entre le professionnel et le donneur d'ouvrage.

Le mode de réalisation en PPP a maintenant dix ans. Instauré sous le gouvernement précédent dans un exercice de redressement des contrôles de l'État, il a profondément changé la nature du travail de l'architecte, sans pour autant en améliorer la qualité des livrables. Ce qui ne devait s'appliquer au début qu'aux ouvrages routiers et aux ponts, s'est étendu à presque à toutes les formes de grands projets, souvent beaucoup plus complexes, et demandant une conception architecturale adéquate. Le phénomène a donc pris de l'ampleur au fil des ans, si bien qu'aujourd'hui, sous l'autorité d'Infrastructures Québec, le mode de réalisation en PPP marginalise la contribution de l'architecte et nivelle par le bas la qualité architecturale des projets.

Face à l'augmentation fulgurante des contraintes administratives et du contexte d'hyper-judiciarisation dans la gestion et l'attribution de contrats publics en construction, de nombreux organismes, dont l'AAPPQ et l'Ordre des architectes du Québec, réclament une *Politique sur les règles et pratiques des organismes publics en matière contractuelle*, pour redonner un véritable sens aux objectifs d'efficience, de transparence et d'équité, auxquels aspire toute la société québécoise.

## L'exercice de l'architecture au Québec

### Formation

Puisque l'architecte doit posséder à fond l'ensemble de la discipline pour exercer convenablement son métier, son parcours académique n'est pas segmenté dès le premier cycle, comme l'est le cursus de génie. En outre, l'Ordre des architectes du Québec (OAQ) exige de tous les candidats qu'ils s'inscrivent à une maîtrise professionnelle, soit un minimum de deux ans de scolarité obligatoire supplémentaire, en plus du programme de premier cycle et d'un stage obligatoire de 36 mois. Par ailleurs, l'architecte sera aussi soumis à 42 heures de formation continue par cycle de deux ans, alors que l'OIQ et le Barreau du Québec n'en demandent que 30. Nous considérons qu'il s'agit là d'une assurance de qualité professionnelle et d'objectivité dans le bon déploiement d'un projet, mais qu'elle est sous-estimée et sous-exploitée.

### Responsabilité

Outre la responsabilité spécifique qui est sienne au vu des plans et devis qu'il doit fournir, l'architecte est tenu par le Code civil du Québec à certaines garanties légales. Ainsi, il partage avec l'ingénieur ou l'entrepreneur qui ont dirigé ou surveillé les travaux une responsabilité solidaire quant à la perte de l'ouvrage, et une responsabilité conjointe quant aux malfaçons. Il reste aussi soumis aux recours usuels de droit commun et à toute exigence supplémentaire contenue dans son contrat. En tant que coordonnateur de projet, l'architecte est imputable depuis la planification, la conception et jusqu'à la réalisation d'un projet, et parfois même au-delà de la livraison d'un projet. C'est ce qui explique l'intérêt de l'architecte pour la surveillance de chantier; pouvoir suivre de près l'évolution de la réalisation d'un projet; pour l'intérêt du client et par imputabilité.

Notons également que selon la Loi, les architectes soutiennent personnellement le fardeau entier de la responsabilité qui leur incombe, et ne peuvent se dérober derrière le fait que le contrat ait été conclu avec une corporation qui les emploie, comme le peuvent les entrepreneurs. La faillite de leur firme ne les met donc pas à l'abri, et leur propre patrimoine est garant de leurs services. C'est pourquoi l'OAQ exige de ses membres une souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle qu'elle a mise sur pied.

Le Québec compte aujourd'hui plus de 344 établissements fournissant des services d'architecture et procurant du travail à 3 354 architectes. En revanche, il n'existe que 23 firmes d'ingénierie sises au Québec, pour un bassin de 47 687 ingénieurs inscrits au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ). Les parallèles tracés entre les deux professions nous paraissent fort instructifs. En effet, l'architecte et l'ingénieur disposent tous deux d'un titre réservé consacrant l'exercice exclusif de leurs prérogatives professionnelles. Tous deux sont placés sous l'égide d'un ordre professionnel soumis au Code des professions et dont la mission première est de veiller à la protection du public. Un code de déontologie régit tous les aspects de leur travail. On constate une bien moins grande concentration d'intérêts et de pouvoirs dans le monde québécois de l'architecture que dans celui du génie.

## Rémunération

Le salaire moyen d'un architecte en 2012 se chiffrait à 49 803 \$<sup>1</sup> par année. Un professionnel du génie civil, mécanique, électrique ou chimique gagnait quant à lui 97 125 \$<sup>2</sup> par année, soit 49 % de plus.

En ce qui a trait à la construction d'édifices publics, la rémunération des architectes du Québec est fixée par un décret gouvernemental, dont les modalités datent des années 80.

Les modalités actuelles du décret ne reflètent pas toute l'étendue des services demandés aux architectes de nos jours et dans l'avenir. L'État se fonde en fait sur un décret qui a été conçu bien avant l'arrivée de pratiques, de techniques et de matériaux qui font désormais partie des normes courantes.

De plus, malgré ce qui est véhiculé actuellement, l'augmentation des coûts de construction depuis 1980 n'a pas amené une augmentation de la rémunération des architectes puisque durant cette même période, il y a eu une augmentation considérable de la charge de travail de l'architecte. En effet, pour réaliser une école primaire de douze classes en 1980, il fallait prévoir une quinzaine de feuilles de plans alors qu'aujourd'hui, il en faut plus de quarante pour un ouvrage de même envergure. En conséquence, la surveillance des travaux requiert aussi le double du temps, sinon davantage.

À tout le moins, cet exemple permet d'illustrer que les honoraires de l'architecte n'ont rien de prohibitif et représentent une infime portion des coûts totaux reliés à un projet.

Bien que l'objet de ce mémoire ne soit pas de débattre des enjeux relatifs à cette tarification, il nous apparaît clair que la reconnaissance des conditions de pratique est intimement liée à la reconnaissance de l'expertise et de la considération pour l'architecture en général.

Il est à noter que les contrats municipaux n'étant pas soumis aux règles du décret, ils sont donc essentiellement octroyés sur la base du plus bas taux soumissionnaire. Nous croyons qu'il s'agit d'un irritant majeur qui porte atteinte à la spécialisation du travail architectural, en plus d'accentuer le manque d'encadrement lié à l'attribution de mandats. D'ailleurs, il y a lieu de rappeler que dans le cadre de la Commission Charbonneau, lorsqu'il est venu y faire son témoignage, M. Jacques Lafrance, anciennement à l'emploi du Secrétariat du Conseil du Trésor, a insisté sur le besoin d'abolir la Loi sur les Cités et Villes et sur l'urgence d'assujettir les villes à la Loi 17 pour qu'elles arriment leurs pratiques contractuelles à celle du gouvernement du Québec.

## Attribution de contrats publics

De par sa formation, et quel que soit le mode de réalisation retenu, l'architecte est appelé à intervenir à toutes les étapes des projets publics de construction. L'architecte doit normalement intervenir lors de l'élaboration des Programmes fonctionnels et techniques (**PFT**), alors que s'effectue la prise de besoins au moyen d'entrevues avec les usagers et d'études complexes et aussi, où sont élaborés les budgets préliminaires; lors de la **conception** même du projet, alors que toutes les étapes sont conçues et planifiées dans le détail; et lors des services durant la **construction**, alors que l'architecte se porte garant du respect des plans et devis et assure la surveillance du chantier.

---

<sup>1</sup> *Enquête salariale*, 1<sup>er</sup> octobre 2012, Association des architectes en pratique privée du Québec.

<sup>2</sup> *Enquête sur la rémunération*, 1<sup>er</sup> février 2012, Réseau des Ingénieurs du Québec.

## Trois enjeux critiques

Nous constatons depuis quelques années qu'il y a une **perte d'expertise en architecture** au niveau décisionnel. Avec le temps, cela se traduit par une **dévalorisation** et une incompréhension du rôle de l'architecte et nous déplorons qu'au-delà du préjudice que cela occasionne à nos membres, ces bouleversements se traduisent également en un **appauvrissement social net** pour le Québec.

L'AAPPQ estime qu'il est grandement temps de tirer la sonnette d'alarme face au mode actuel d'attribution des contrats publics pour ce qui est des conditions imposées aux firmes d'architecture soumissionnaires, tant en mode traditionnel qu'en mode PPP. Des failles structurelles importantes viennent affecter l'intégrité et la viabilité à long terme des projets publics de construction, et ce, à tous les stades du travail de l'architecte.

- **Lors de l'élaboration des PFT** : les PFT sont de moins en moins confiés à des firmes spécialisées en architecture; nous avons constaté qu'ils peuvent être confiés à des firmes de génie-conseil et parfois même, à des firmes comptables;
- **Lors de la conception** : les honoraires alloués pour la coordination et la production d'un dossier définitif sont nettement insuffisants et soumis à des pressions financières et administratives qui affectent la qualité des services offerts;
- **Lors des travaux de construction** : les honoraires qu'une firme d'architectes doit affecter à la surveillance et à la bonne marche des travaux sont nettement en deçà des honoraires alloués et sont disproportionnés par rapport à ce qui est consenti aux entrepreneurs en construction, qui n'ont pourtant pas d'obligation déontologique.

À l'AAPPQ, nous sommes d'avis qu'une meilleure reconnaissance du travail de l'architecte passe certes, par une pondération plus juste de ses honoraires, mais aussi, par une révision des politiques d'octroi de contrats. Nous demeurons convaincus que la livraison des petits et grands projets de l'État en serait avantagée, en plus d'améliorer l'efficacité du processus. L'AAPPQ croit en effet que la tendance à judiciairiser tout le processus de conception et de planification n'est pas la voie à suivre. Alourdir les repères administratifs ne garantit pas le respect des budgets et des échéanciers, ni même l'intégrité d'un professionnel. L'architecture demande un traitement réfléchi, axé sur l'innovation, la qualité, le design et la pérennité. Par conséquent, l'architecte ne peut plus être contraint à organiser son travail comme le ferait un fiscaliste ou un juriste.

Étant donné qu'elle est constituée en groupe d'intérêts, l'AAPPQ évalue bien sûr le succès de ses interventions à travers l'amélioration des conditions de pratiques de ses membres. Cependant, ses démarches et ses positions témoignent aussi d'une volonté de bonifier le climat contractuel au bénéfice de tous et pour favoriser l'excellence des projets issus de la commande publique.



## **Perte d'expertise en architecture lors des décisions gouvernementales**

Il nous apparaît de plus en plus évident qu'il y a une perte d'expertise en architecture lors des prises de décisions gouvernementales. Les modes de réalisation alternatifs, notamment clé en main et PPP, font en sorte qu'il existe une rupture flagrante entre les besoins du client et la mission de l'architecte responsable. Les notions de planification et de design sont de plus en plus évacuées au profit de notions strictement financières.

Cette organisation contractuelle morcèle et marginalise les mandats d'architecture (et les notions de responsabilités professionnelles), de telle sorte que plusieurs firmes d'architectes peuvent être embauchées à diverses étapes d'un même projet. Normalement, l'architecte devrait disposer d'une vision globale du projet de construction et surtout, ne devrait avoir qu'un répondant : le client ou l'utilisateur. L'actuel bris de continuité et le recours à des solutions toutes faites inappropriées font fi de ce principe fondamental, pourtant prévu dans le Code de déontologie des architectes<sup>3</sup>.

À nos yeux, la plus grande lacune de ces approches contractuelles demeure qu'elle ne permet que trop peu de considération soit réservée à la qualité du design et à la créativité architecturale. Il s'agit d'aspects complètement évacués parce que trop difficiles à faire entrer dans une grille quantitative. Il s'agit d'une situation d'autant plus déplorable qu'on embrasse toutes les opportunités de positionner le Québec par la mise en valeur du talent créatif et de ses innovations. Nous soutenons que l'architecture et l'architecte en particulier, devraient bénéficier du même traitement favorable dans l'expression de sa créativité à travers ses œuvres.

Nous avons pu observer au fil du temps, que les nouveaux modes de réalisation de projets ne garantissent en rien, même à court terme, que les contribuables jouissent des meilleurs coûts possibles. Ils risquent plutôt d'engendrer des hausses significatives de coûts à moyen et à long termes, en matière d'entretien, notamment.

Les limites de ces modes se reflètent aussi dans l'adjudication même des contrats. Certains appels d'offres comportent des clauses clairement abusives et certains dossiers d'affaires ne sont évalués que sur une base strictement comptable. De plus, les grilles d'évaluation de certains autres appels d'offres sont tellement restrictives que seules les firmes ayant déjà réalisé des projets similaires ont des chances de l'emporter, ce qui entraîne une baisse de l'émulation architecturale au Québec.

### **POUR CONTRIBUER À RÉSOUDRE LE PREMIER ENJEU CRITIQUE, L'AAPPQ PROPOSE DE :**

- Mettre en place une structure d'attribution de mandats qui permet une vision continue de l'architecte, depuis la planification, la conception, la coordination jusqu'à la surveillance; bref, ne plus morceler les mandats en architecture;
- Exclure définitivement l'étape de la conception architecturale de la formule PPP;
- Toujours adopter le principe des appels d'offres de services professionnels sans prix pour les architectes; opter plutôt sur une formule basée sur le curriculum et le portfolio.

---

<sup>3</sup> Code de déontologie des architectes, RRQ, c A-21, r 5.1 RSS, art. 16, al. 1; art.29 la.1; art.35.

## Dévalorisation du rôle de l'architecte

La profession d'architecte peut facilement se comparer à celle du médecin autant par le nombre d'années d'études que par l'ampleur de son champ de pratique. Mais les deux professions ne sont pas équivalentes en matière de reconnaissance dans l'opinion publique. Pourtant, le médecin est à la santé humaine ce que l'architecte est à la santé du bâti et à l'organisation de l'espace public.

La conception architecturale demande du temps de réflexion pour l'élaboration d'un concept et éventuellement, le dessin de plans. Ainsi, l'évaluation du rendement d'un architecte ne peut pas se faire de la même façon que pour d'autres catégories de professionnels. Nous concédons volontiers que ces éléments soient plus difficiles à mesurer que les intrants purement quantitatifs et nous sommes sensibles au fait que nous soyons à une époque où l'opinion publique pousse très loin ses exigences d'évaluations de projets rigoureuses et probantes. Mais maintenir la formule actuelle, c'est comme exiger des architectes qu'ils réalisent la quadrature du cercle.

L'AAPPQ considère que ses membres sont soumis à des contraintes contractuelles préjudiciables importantes.

À force de livrer des projets portés exclusivement par des considérations comptables et administratives, dans lesquelles seule la loi du plus bas prix aura prévalu, les architectes sont victimes d'une dévalorisation de leur profession qui s'installe insidieusement sur les chantiers et dans l'opinion publique.

Bien souvent, on en vient à considérer les architectes comme de simples exécutants, alors que leur rôle de concepteurs et de coordonnateurs est névralgique à la réussite des projets. Nous estimons qu'ils devraient plutôt être considérés comme des acteurs sécurisants et responsables aux yeux des donneurs d'ouvrage pour une réalisation optimale de la commande publique.

Ce climat contractuel exigeant porte atteinte à la saine pratique de l'architecture dans la commande publique. Cette dynamique s'est installée il y a une dizaine d'années, lorsque les architectes ont perdu une grande partie du contrôle des projets au profit d'administrateurs détachés, qui ne reconnaissent pas que chaque projet est un prototype. Ils ont ainsi imposé un fardeau économique accessoire comme des assurances, des frais juridiques, des cautions superflues ou même contre-productives.

Pendant ce temps, l'obligation de créer de la valeur et la responsabilité déontologique, elles, sont restées exactement les mêmes pour les architectes.

Or, avec la complexité croissante des projets et la multiplication des procédures administratives, de moins en moins de temps est consacré à la mission architecturale en tant que telle. En fait, nous déplorons que beaucoup trop de temps soit consacré à des démarches juridiques et à des rapports strictement administratifs à l'intérieur d'une enveloppe budgétaire donnée. Encore une fois, nous ne considérons pas qu'il s'agisse d'une approche favorisant une architecture de qualité.

À tout ce qui précède, s'ajoute une augmentation des coûts liés à la surveillance. Bien que la Loi sur l'architecte et le gros bon sens prévoient que le concepteur doit absolument surveiller le chantier pour en assurer la qualité et la conformité au code jusqu'à la fin des travaux, les honoraires qui sont alloués aux architectes pour exécuter la surveillance de chantier sont insuffisants pour rencontrer leurs obligations déontologiques. Nous croyons qu'en contraignant la surveillance, les donneurs d'ouvrage se donnent un faux sentiment de sécurité et de contrôle des coûts. Nous ne prétendons pas que l'architecte est plus

**Consultation sur les règles et pratiques des organismes publics en matière contractuelle**

Mémoire de l'Association des architectes en pratique privée du Québec - Page 9 sur 14

vertueux que l'entrepreneur, mais simplement qu'à cause de son imputabilité déontologique et légale, celui-ci est en meilleure situation pour surveiller un chantier avec assiduité et rigueur.

#### **POUR CONTRIBUER À RÉSOUDRE LE SECOND ENJEU CRITIQUE, L'AAPPQ PROPOSE DE :**

- Réviser le décret gouvernemental en l'actualisant pour tenir compte des valeurs et des pratiques d'aujourd'hui;
- Soumettre les municipalités aux mêmes modalités d'appels d'offre, notamment en les obligeant à respecter les honoraires d'architectes prévus au décret gouvernemental;
- Uniformiser les pratiques contractuelles pour l'ensemble des agences gouvernementales, notamment par le biais d'un contrat-type propre à l'architecture;
- S'assurer que les comités de sélection soient obligatoirement composés d'au moins un architecte actif.

#### **Perte sociale nette**

À l'AAPPQ, nous nous soucions beaucoup de la relève et de sa qualité de vie professionnelle. Nous ne croyons pas que le climat contractuel actuel permette à de jeunes architectes de se développer adéquatement, ni même d'exercer sereinement la profession. Nous en avons contre de l'approche de marginalisation de l'architecte qui ne lui permet plus de jouer son rôle de « chef d'orchestre » dans la réalisation d'un projet. Cette mise à l'écart a certainement un impact quant à la popularité et la renommée de la profession auprès des générations montantes.

Nous pouvons déjà observer que certains jeunes architectes tendent à délaisser la pratique ou s'exilent en Europe ou en Asie. Les plus talentueux iront nécessairement là où on accorde une plus grande valorisation à la profession et davantage de latitude de pratique.

Dans ce contexte appréhendé de pénurie de relève, et au-delà du sacrifice demandé aux architectes, nous sommes soucieux que la population québécoise y perde également au change. Car il faut aussi parler des risques qui nous guettent quant à la potentielle détérioration d'un domaine bâti mal conçu ou l'érection d'édifices qui ne répondent pas adéquatement aux besoins des usagers et des communautés. Il s'agit de risques bien réels dans l'état actuel de nos pratiques contractuelles gouvernementales.

Nous sommes d'avis qu'un projet bien planifié, bien conçu, bien coordonné et bien exécuté représente des économies à long terme pour toute une société. Notamment parce qu'un concept bien réfléchi sera, par exemple, optimisé avec des matériaux résistants au temps et la possibilité de requalification de l'espace fera de la place à l'évolution démographique et technologique, ce qui permettra, par la même occasion, de mettre en valeur des secteurs d'activités innovantes en développement durable, en matière de nouvelles technologies et de nouveaux matériaux, en plus de faire rayonner le savoir-faire québécois à l'international.

Car le rôle de l'architecte ne se résume pas à la signature de plans ou à la duplication à l'infini d'écoles ou d'établissements de santé. Le rôle de l'architecte est aussi social. Il doit permettre aux citoyens de vivre en sécurité, dans des lieux qui s'harmonisent à leur trame urbaine et qui incarnent une localité, une façon de

vivre, un climat; une géographie. Bref, donner des moyens adéquats aux architectes, c'est contribuer à la pérennité d'une économie, d'un peuple et d'une culture. C'est éviter l'affaiblissement de l'identité nationale.

C'est sans doute ce que pensait l'écrivain Jacques Ferron lorsqu'il a écrit, un jour: « C'est l'architecture qui exprime d'abord une civilisation ».

Or le Québec regorge d'architectes de talent, capables d'exprimer nos particularités. Ils sont habités par une créativité et une expertise prisées partout ailleurs. Il serait judicieux de leur permettre de déployer pleinement leur expertise et leur créativité ici même, pour notre bénéfice à tous. Car le Québec est bel et bien mûr pour se doter de nouvelles infrastructures signatures qui alimenteront la fierté populaire et qui exprimeront notre identité culturelle, déjà si riche et diversifiée.

### **POUR CONTRIBUER À RÉSOUDRE LE TROISIÈME ENJEU CRITIQUE, L'AAPPQ RECOMMANDE DE :**

- Favoriser le plus possible l'émergence de nouveaux talents en élaborant une politique de concours d'architecture;
- Se doter de mécanismes qui favorisent le recours au talent local pour les projets en région.

## Toutes les recommandations de l'AAPPQ

1. Réviser le décret gouvernemental – l'actualiser aux valeurs et aux pratiques d'aujourd'hui;
2. Toujours adopter le principe des appels d'offres de services professionnels sans prix pour les architectes; opter plutôt sur une formule basée sur le curriculum et le portfolio;
3. Soumettre les municipalités aux mêmes modalités d'appels d'offres, notamment en les obligeant à respecter les honoraires d'architectes prévus au décret gouvernemental;
4. Uniformiser les pratiques contractuelles pour l'ensemble des agences gouvernementales, notamment par le biais d'un contrat-type propre à l'architecture;
5. S'assurer que tous les comités de sélection soient obligatoirement composés d'au moins un architecte actif;
6. Mettre en place une structure d'attribution de mandats qui permet une vision continue de l'architecte, depuis la planification, la conception, la coordination jusqu'à la surveillance; bref, ne plus morceler les mandats en architecture;
7. Exclure définitivement l'étape de la conception architecturale de la formule PPP;
8. Favoriser le plus possible l'émergence de nouveaux talents en élaborant une politique de concours d'architecture;
9. Se doter de mécanismes qui favorisent le recours au talent local pour les projets en région.

## Conclusion

De manière générale, nous croyons que le gouvernement devrait optimiser l'allocation des ressources et alléger le processus administratif des architectes. Étant donné que les honoraires de l'architecte québécois ont été déterminés il y a plus de trente ans, à une époque où les règles administratives et les modes d'attribution de contrats, de même que leur mise en œuvre, n'étaient pas aussi contraignants ou n'existaient pas encore, il faut s'attaquer sans tarder aux irritants administratifs qui empêchent désormais les architectes de se concentrer sur leur fonction première. La reconnaissance des conditions de pratique étant intimement liée à la reconnaissance de l'expertise et à la considération pour l'architecture en général, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de revoir le décret dans les meilleurs délais.

Une meilleure considération du travail de l'architecte passe certes, par une pondération plus juste de ses honoraires, mais aussi, par une meilleure appréciation de sa contribution tout au long du déroulement d'un projet. Nous demeurons convaincus que la livraison des petits et grands projets de l'État en serait avantagée.

En clair, il faut redonner à l'architecte les moyens d'assumer pleinement le rôle qui lui est conféré par la loi. Il faut s'assurer que les motivations gouvernementales actuelles en matière d'intégrité et de bonne gestion des fonds publics, ne mettent pas une pression injuste sur la qualité du travail des architectes, alors que le poids relatif de leurs honoraires est marginal par rapport à l'ensemble des coûts d'un projet de construction public.

La meilleure façon de ramener l'équilibre et d'assurer la pérennité d'une architecture québécoise de qualité est de recentrer le rôle de l'architecte au cœur du projet et de le laisser mener le projet du début à la fin, sans morcellement de mandats, pour ainsi protéger la fonction de contrôle et de coordination liée à la responsabilité inhérente de la profession d'architecte, assurant le succès d'un projet.

Et puisque les conséquences dévastatrices de choix précipités en matière d'architecture publique peuvent se répercuter sur plusieurs générations de citoyens et de contribuables, il est du devoir du gouvernement de faire preuve de la plus grande ouverture dans la prise de décisions liées à l'architecture, notamment en sollicitant toute l'expertise spécialisée qui est disponible au sein de la fonction publique et auprès des organisations « spécialisées », et ce, à tous les stades du processus d'attribution de contrats d'architecture.

Si les bénéfices liés à une image de marque forte pour une ville et une province sont plus intangibles, ils demeurent tout de même bien réels, tant au niveau du tourisme qu'auprès des investisseurs étrangers. Une image de marque claire et forte contribue au positionnement positif d'une ville et d'une province dans une foule de domaines d'activités, et un symbole architectural sert souvent à cristalliser cette image.

Il en va finalement, de la réputation et de la prospérité du Québec.

## Coordonnées de l'AAPPQ



Association  
des Architectes  
en pratique privée  
du Québec

Association  
of Architects  
in Private Practice  
of Quebec

420, rue McGill  
Bureau 302  
Montréal (Québec)  
H2Y 2G1

t :: 514 937-4140  
f :: 514 937-2329  
c :: aappq@aappq.qc.ca  
w :: www.aappq.qc.ca

Catherine Émond, directrice générale

Eve-Lyne Busque, chargée de projets au développement et analyste

### **Conseil d'administration 2012-2013**

Sylvie Perrault, Présidente

Réjean Savoie, Vice-président

Jacky Deschênes, Secrétaire-trésorier

Raymond Gautier, Directeur exécutif

Stéphan Vigeant, Directeur exécutif

Louis Faucher, Vice-Président honoraire

Marc Laurendeau, Président sortant

Suzanne Bergeron, directrice

Martin Brière, directeur

Richard A. Fortin, directeur

Claude Fugère, directeur

Michel G. Langlois, directeur

François Mathieu, directeur

Jean-François Parent, directeur

Philippe St-Germain, directeur